JEU-CONCOURS TWITTER KIT MAKE-UP FETE

Article 1 - Présentation du jeu

La société CLARINS FRANCE SAS au capital de 13 991 739 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 390 669 778 dont le siège social est situé au 12 avenue de la Porte des Ternes 75017 PARIS (ci-après désignée la "Société Organisatrice") organise du 10/12/2021 à 10h00 au 14/12/2021 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « JEU TWITTER KIT MAKE-UP FETE » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est accessible sur le compte Twitter @Clarinsfr (ci-après le « Site »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au Jeu entraîne l´acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits sans obligation d'achat. Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Twitter.

Article 2 - Modalités du Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de la Société Organisatrice, disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'un compte Twitter et d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

Les membres du personnel de la Société Organisatrice, les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes membres d'un même foyer fiscal), ne sont pas autorisés à participer au Jeu.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse postale) est autorisée. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela puisse donner lieu à contestation.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site, à l'exclusion de tout autre moyen, notamment par voie postale.

Votre participation au Jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées pendant la durée :

- S'abonner au compte @clarinsfr : https://twitter.com/ClarinsFR
- Liker le tweet & retweeter
- Inviter 1 ami en commentaire

En tout état de cause, les participants s'interdisent de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait attentatoire aux droits que les tiers, personnes physiques ou morales, pourraient détenir notamment en matière de propriété intellectuelle, ainsi que de droits à l'image ou à la vie privée ou qui constituent des infractions de presse, attentatoires aux bonnes mœurs ou qui seraient susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, ou qui constituent des messages non sollicités à caractère publicitaire ou plus généralement, qui seraient contraires à la règlementation en vigueur. En citant le nom (y compris par exemple le pseudonyme) d'une tierce personne, vous garantissez avoir l'accord de cette personne pour publier son nom sur notre Site.

Vous reconnaissez que les données que vous nous communiquez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information sont exactes et valent preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données. Vous vous abstiendrez de mettre en œuvre tout mode de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement. Nous avons mis en place des moyens techniques afin de pouvoir vérifier la régularité de la participation au Jeu.

Article 3 - Désignation des gagnants et lots mis en jeu

Lot mis en jeu :

- Fix' Make-Up : 32 euros
- Everlasting Concealer : 29 euros
- Lip Oil Shimmer : 23 euros

Au total, 1 gagnant gagne le lot.

Valeur unitaire du produit mis en jeu : 84€*

*Prix de revente conseillé

Un tirage au sort aura lieu pour déterminer le gagnant, parmi les participations qui remplissent les conditions, entre le 15/12/21 et le 20/12/21.

Au cas où la Société Organisatrice a connaissance après le tirage au sort d'une inconformité de la participation au présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort.

Pour chacun des tirages au sort, une seule participation sera comptabilisée par tirage, étant entendu qu'une seule dotation uniquement pourra être gagnée par participant pour l'intégralité du Jeu.

Le gagnant sera informé par un message privé directement sur son compte Twitter et accepte expressément que la Société Organisatrice le contacte à cette fin.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été désignés gagnants n'en seront informés ni par message privé, ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

Les lots ne peuvent donc donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des lots offerts notamment par un lot de valeur équivalente ou supérieure, sauf en cas d'événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des dotations prévues dans des délais raisonnables.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Remise des dotations

La Société Organisatrice demandera au gagnant ses coordonnées postales par message privé sur le compte Instagram du gagnant pour l'envoi du lot. Le gagnant s'engage à répondre à la Société Organisatrice dans les 15 jours calendaires suivant la demande.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte fournie par le gagnant, ou toute absence de réponse du gagnant dans les délais impartis ci-dessus, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, tardive, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol et perte intervenus lors de l'expédition ou de la livraison des dotations. La Société Organisatrice décline ainsi toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste (ou autre organisme de livraison choisi par la Société Organisatrice) sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

Article 3 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'Etude de Maître Richard, Huissier de Justice, 8, rue des Graviers, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est possible de consulter et d'imprimer librement le règlement complet du Jeu sur le Site, dont le lien est disponible dans la bio.

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du Jeu sur simple demande en cliquant sur le lien suivant : https://www.clarins.fr/service-client ou en envoyant un courrier à l'adresse postale : Clarins France, Service Média, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris.

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » de La Poste en vigueur (soit 0,97 euros au 1er janvier 2020), avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse indiquée ci-dessus, sous réserve que cette demande soit faite pendant la Durée et au plus tard dans les 30 jours suivant la fin du Jeu. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 4 - Données personnelles

Les données collectées pour la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu. Elles sont conservées pour la durée nécessaire à cette finalité. Le cas échéant, les champs facultatifs permettent à la Société Organisatrice de personnaliser l'expérience des

participants mais ne sont pas indispensables à leur participation au Jeu. Le traitement est nécessaire à l'exécution du règlement du Jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des informations qui le concerne ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement. Il peut également formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. L'exercice de ces droits s'effectue sur simple demande en cliquant sur le lien suivant : https://www.clarins.fr/service-client ou en envoyant un courrier à l'adresse postale : Clarins France, Service Média, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris. Le participant peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente chargée de la protection des données ou former un recours juridictionnel si ses données sont utilisées à mauvais escient. Pour toutes questions relatives à la politique de confidentialité, nous vous invitons à contacter notre Délégué à la Protection des Données : Groupe Clarins, Direction Juridique / Délégué à la Protection des Données, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris.

Article 5 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, en cas de force majeure, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. En cas de litige ou de contestation, la Direction de la Société Organisatrice est seule décisionnaire. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;

- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;

- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;

- Des problèmes d'acheminement ;

- Du fonctionnement de tout logiciel ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à un site internet et notamment au Site. Il appartient à tous participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les frais de connexion au Site seront remboursés par virement ou par chèque exclusivement en euros, sur simple demande effectuée par les participants dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) il/elle a participé au Jeu et son pseudonyme le cas échéant utilisé sur son compte social afin de permettre à la Société Organisatrice de vérifier que le participant a effectivement participé au Jeu**.**

Cette demande devra être envoyée par courrier à l'adresse postale Clarins France, Service Media, 12 avenue de la Porte des Ternes, 75017 Paris au plus tard dans les trois jours suivant la date de clôture des participations du Jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas

échéant, toutes poursuites. Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés dans les trente jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes : Pour les frais de connexion : le montant forfaitaire du remboursement est fixé à 0,61 euros, sur la base du temps de connexion largement suffisant pour mentionner les informations demandées, au tarif maximum en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale) sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.

Article 6 - Litiges

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par les participants, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, dans un délai de 3 jours calendaires suivant la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 7

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Paris